PUBLIÉ LE 13/04/2026

Décision du 10/04/2026 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l’article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l’article L.5126-6 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L’annexe de la décision du 16 janvier 2024 susvisée est modifiée comme suit :

Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Antiviraux » :

Nom de la spécialite	Code CIS	Exploitant
Raltegravir Biogaran 400 mg, comprimé pelliculé	67486456	Biogaran

Dans la catégorie « Autres médicaments » :

Nom de la spécialite	Code CIS	Exploitant
Vyjuvek 5×10^{9} unités formant plage/ml de suspension et gel pour gel	64181296	Pharma Blue

Dans la catégorie « Médicaments dérivés du plasma, analogues recombinants et autres » :

Nom de la spécialite	Code CIS	Exploitant
Nanogam 100 mg/ml, solution pour perfusion	69590432	Prothya Biosolution Netherlands B.V.

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 10 avril 2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale de l'ANSM